



Réunion du Conseil Municipal du lundi 27 Septembre 2021 à 19 h 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Nadia HAMAMA - Philippe HANRION –Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE - Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI - Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Américo DA SILVA

Secrétaire de séance : Nadia HAMAMA

Ordre du jour

- 1) CCAM – Révision statutaire
- 2) CCAM – mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue
- 3) Socle numérique
- 4) CIMETIERE – Tarifs concessions
- 5) Motion fédération communes forestières
- 6) INSEE Recensement de la population 2022 : coordonnateur communal et agents recenseurs
- 7) CDG 57 - convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle
- 8) DIVERS

29/2021- CCAM – Révision statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

30/2021 – CCAM – Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Trame Verte et Bleue porté par la CCAM. Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et le service environnement de la CCAM ainsi que le CAUE57.

L'objectif de cet échange était de :

- Présenter la TVB
- Identifier les besoins et les parcelles communales pour la mise en place de corridors écologiques
- Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre

Le CAUE57 a transmis un compte-rendu à la commune.

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications.

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- DONNE son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- S'ENGAGE à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées:
 - ☞ Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
 - ☞ Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics. Vous serez accompagné par la Chambre d'agriculture de Moselle pour la rédaction de ces chartes.

31/2021 – SOCLE NUMERIQUE

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune d'Elzange a pour projet de compléter les équipements numériques, du groupe scolaire MAGINOT,

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires « Plan de relance continuité pédagogique 2021 »

La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :
Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 7 000 €
Dépenses de services et ressources numérique : 1 000€. Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 5 400€ maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- VALIDE l'engagement de la commune dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire « Plan de relance continuité pédagogique 2021 » pour le groupe scolaire MAGINOT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continu

32/2021 – CIMETIERE : Tarifs concessions

Lors de la réunion de la commission du 08/03/2021, il a été décidé de proposer un tarif pour les nouvelles tombes de 1m²

Vu la délibération n°8 du 11/2001

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des tarifs en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- FIXE à compter du **01/01/2022** les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

	1 m ² (1mx1m)	2 m ² (1mx2m)	4m ² (2x2m)
50 ans	75 €	150 €	300 €
30 ans	50 €	100 €	200 €
10 ans	25 €	50 €	100 €

33/2021 – MOTION FEDERATION COMMUNES FORESTIERES

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la motion suivante proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières :

« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- ☞ Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- ☞ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- ☞ Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- ☞ Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE la motion présentée
- DECIDE d'associer la commune d'ELZANGE aux exigences et demandes formulées
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de l'Etat.

34/2021 – INSEE Recensement de la population 2022 : coordonnateur communal et agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Sur le rapport du maire,

DECIDE :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de janvier à février.

Les agents seront payés à raison d'une somme forfaitaire de 650.00 € brut chacun:

De désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.



35/2021 – CDG 57 - convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, sont prévues au Budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Agent communal des espaces verts*
- *Devis chemin piétonnier macadam*
- *Réunion du 22/09/2021 : travaux feux carrefour du Moulin*
- *Stationnement rue de la scierie*
- *Journée d'ouverture du Café de la Lorraine*



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA
Absent excusé

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS

Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH